



ARRETE N° 2026A38

Réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes rue du de la Butte (sauf bus).

Le Maire de Lécousse

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à 2216.6;

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-5, R411-18, R411-25, R411-28 et R422-4;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R141-3;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié).

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, empruntant la rue de la Butte pour laquelle la chaussée n'est pas adaptée, créant divers dangers à la circulation, tels que la dégradation des routes et du mobilier urbain et la mise en danger des piétons.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2006 AC 06 en date du 26 mai 2006 est en partie abrogé concernant la réglementation de la circulation des poids lourds rue de la Butte.

Article 2 : La circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur ou égal à 3,5 tonnes est INTERDITE rue de la Butte à compter du 24 septembre 2026 sauf pour les bus dans les sens :

- rue du Pont Sec vers la RD 155 (boulevard de la Motelle)
- RD 155 (boulevard de la Motelle) vers la rue du Pont Sec.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police de Fougères, les services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Lécousse le 24 septembre 2026.

Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.